



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE



Décision n° 044 du **28 SEPT 2025**.... Correspondant au **06 Rabie Ethani 1447**
fixant La liste des autorités de réglementation nationales et régionales
et des organisations régionales et internationales compétentes dans
le domaine pharmaceutique et de la santé reconnues au niveau national.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé à la santé notamment son article 230 ;
- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret exécutif n° 98-192 du 8 Safar 1419 correspondant au 3 juin 1998, portant création, organisation et le fonctionnement d'un centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance ;
- Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 03 juillet 2019 modifié et complété fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n° 20-324 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020, modifié, relatif aux modalités d'homologation des dispositifs médicaux ;
- Vu le décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020, relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

-Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2025 correspondant au 17 Rabie El Aouel 1447 relatif à l'encadrement du principe de confiance réglementaire et de reconnaissance mutuelle en matière de produit pharmaceutiques et dispositifs médicaux, notamment son article 4.

Décide :

Article 1^{er}. En application des disposition de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 septembre 2025 correspondant au 17 Rabie El Aouel 1447 relatif à l'encadrement du principe de confiance réglementaire et de reconnaissance mutuelle en matière de produit pharmaceutiques et dispositifs médicaux, La présente décision a pour objet de fixer la liste des autorités de réglementation nationales, régionales et d'organisations régionales et internationales compétentes dans le domaine pharmaceutique et de la santé reconnues au niveau nationale.

Art 2. La liste des autorités de réglementation nationales, régionales et d'organisations régionales et internationales compétentes dans le domaine pharmaceutique et de la santé reconnues au niveau national est annexé à la présente décision.

Art 3. Les modalités d'application du principe de la confiance réglementaire et de reconnaissance mutuelle en matière de produit pharmaceutiques et dispositifs médicaux, seront définies par des lignes directrices fixées par les fonctions réglementaires de l'agence nationale des produits pharmaceutiques et/ou les services compétents du ministère de la santé.

Art 4. La liste visée à l'article 2 ci-dessus sera complétée et/ ou modifiée à chaque fois que nécessaire dans les mêmes formes.

Art 5. La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Fait à Alger, le **28 SEPT. 2025** ... Correspondant au **06 Rabie El Aouel 1447**

Le Ministre de l'Industrie
Pharmaceutique

